

RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

I NATURE DE L'ACTIVITÉ

Les activités de la BCE en 2007 sont décrites en détail dans les chapitres correspondants du *Rapport annuel*.

2 OBJECTIFS ET MISSIONS

Les objectifs et missions de la BCE sont décrits dans les statuts du SEBC (articles 2 et 3). Une vue d'ensemble de ces objectifs est intégrée dans l'avant-propos du président au *Rapport annuel*.

3 RESSOURCES, RISQUES ET PROCÉDURES : PRINCIPAUX ÉLÉMENTS

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE DE LA BCE

Les informations relatives au gouvernement d'entreprise de la BCE sont exposées dans le chapitre 8.

MEMBRES DU DIRECTOIRE

Les membres du Directoire sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, sur recommandation du Conseil de l'UE et après consultation du Parlement européen et du Conseil des gouverneurs, parmi des personnes dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues.

Les conditions d'emploi des membres du Directoire sont fixées par le Conseil des gouverneurs sur proposition d'un comité comprenant trois membres nommés par le Conseil des gouverneurs et trois membres nommés par le Conseil de l'UE.

Les émoluments des membres du Directoire sont indiqués dans la note 29 « Charges de personnel » des comptes annuels.

PERSONNEL

L'effectif moyen (en équivalent temps plein) employé par la BCE, dans le cadre de contrats à durée indéterminée ou de contrats à durée déterminée, est passé de 1 337 en 2006 à 1 366 en 2007. À la fin de cette année, l'effectif total s'élevait à 1 375. Des informations complémentaires figurent dans la note 29 « Charges de personnel » des comptes annuels et au chapitre 8, section 2, qui décrit également la stratégie des ressources humaines de la BCE.

ACTIVITÉS DE PLACEMENT ET GESTION DU RISQUE

Le portefeuille de réserves de change de la BCE se compose des avoirs de réserve qui lui ont été transférés par les BCN de la zone euro en vertu des dispositions de l'article 30 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, et des revenus y afférents. Il a pour objet de financer les opérations de la BCE sur le marché des changes aux fins énoncées dans le Traité.

Le portefeuille de fonds propres de la BCE reflète le placement de son capital libéré, de la contrepartie de la provision pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or, du fonds de réserve général et des revenus accumulés sur ce portefeuille au fil des années. Son objectif est de doter la BCE des revenus nécessaires à la couverture de ses dépenses d'exploitation.

Les activités de placement de la BCE et sa gestion des risques associés sont décrites de façon plus détaillée dans le chapitre 2.

PROCÉDURE BUDGÉTAIRE

Le Comité budgétaire (BUCOM), composé d'experts de la BCE et des BCN de la zone euro, est un acteur essentiel de la procédure de gestion financière de la BCE. Conformément à l'article 15 du règlement intérieur, le BUCOM assiste le Conseil des gouverneurs en lui fournissant une évaluation détaillée

des propositions relatives au budget annuel de la BCE et des demandes de financement budgétaire supplémentaire du Directoire, avant leur soumission au Conseil des gouverneurs pour approbation. Un contrôle des dépenses par rapport aux budgets adoptés est régulièrement effectué par le Directoire, en tenant compte de l'avis de la fonction de contrôle interne de la BCE, et par le Conseil des gouverneurs avec l'assistance du BUCOM.

4 RÉSULTATS FINANCIERS

COMPTES FINANCIERS

En vertu de l'article 26.2 des statuts du SEBC, les comptes annuels de la BCE sont établis par le Directoire, conformément aux principes établis par le Conseil des gouverneurs. Ces comptes sont alors approuvés par le Conseil des gouverneurs, avant d'être publiés.

PROVISION POUR RISQUES DE CHANGE, DE TAUX D'INTÉRÊT ET DE VARIATION DU COURS DE L'OR

La plupart des éléments d'actif et de passif de la BCE étant réévalués périodiquement aux cours de change et aux prix des titres en vigueur à cette date, la rentabilité de la BCE est fortement affectée par son exposition au risque de change et, dans une moindre mesure, par son exposition au risque de taux d'intérêt. Ces risques découlent principalement de son portefeuille d'avoirs de réserve officiels en dollars, en yens et en or, investis essentiellement en instruments portant intérêts.

En 2005, compte tenu de l'exposition importante de la BCE à ces risques et du niveau atteint par ses comptes de réévaluation, le Conseil des gouverneurs a décidé de constituer une provision pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or. Au 31 décembre 2006, cette provision s'élevait à 2 371 395 162 euros. Conformément à l'article 49.2 des statuts du SEBC, la Banka Slovenije a également contribué à cette provision pour un montant de 10 947 042 euros, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Tenant compte des résultats de son évaluation, le Conseil des gouverneurs a décidé de transférer au 31 décembre 2007 un montant supplémentaire de 286 416 109 euros à la provision, faisant passer cette provision à 2 668 758 313 euros et, comme en 2006, ramenant à très exactement zéro le bénéfice net de l'exercice.

Cette provision sera affectée à la couverture des pertes réalisées et latentes, en particulier des moins-values latentes non couvertes par les comptes de réévaluation. Son montant et son adéquation sont revus chaque année, en fonction d'une série de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk* (VaR) sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers. Le Conseil des gouverneurs a décidé que le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve général ne pouvait dépasser la valeur des parts libérées par les BCN de la zone euro dans le capital de la BCE.

RÉSULTATS FINANCIERS EN 2007

Si la provision pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or n'avait pas été augmentée en 2007, la BCE aurait enregistré un bénéfice net de 286 millions d'euros.

En 2007, l'appréciation de l'euro par rapport au dollar et, dans une moindre mesure, au yen, s'est traduite par des dépréciations de la valeur en euros des portefeuilles d'actifs détenus par la BCE libellés dans ces monnaies. Ces dépréciations se sont élevées à 2,5 milliards d'euros environ et ont été enregistrées en charges dans le compte de résultat.

En 2007, le produit net d'intérêt s'est élevé à 2 421 millions d'euros, après 1 972 millions en 2006, en raison essentiellement d'une

augmentation des billets en euros en circulation et du taux marginal appliqué aux opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, qui détermine la rémunération que la BCE reçoit au titre de sa part des billets en euros au sein de l'Eurosystème.

Les plus-values nettes réalisées sur les opérations financières sont passées de 475 millions d'euros en 2006 à 779 millions en 2007, en raison essentiellement (a) de la baisse des taux d'intérêt aux États-Unis en 2007, qui a entraîné une hausse des plus-values nettes réalisées sur les cessions de titres durant l'année, (b) de la hausse du cours de l'or, qui a entraîné une augmentation des plus-values réalisées sur les ventes d'or effectuées en 2007. Ces ventes ont été réalisées conformément à l'accord sur les avoirs en or des banques centrales, entré en vigueur le 27 septembre 2004, dont la BCE est signataire.

Les charges d'exploitation de la BCE, y compris les amortissements, sont passées de 361 millions d'euros en 2006 à 385 millions en 2007.

MODIFICATION DU CAPITAL DE LA BCE

Conformément à l'article 49.3 des statuts du SEBC qui a été ajouté aux Statuts par le Traité d'adhésion, le capital souscrit de la BCE est automatiquement augmenté lorsqu'un nouvel État devient membre de l'UE et que sa BCN entre dans le SEBC. Cette augmentation rend nécessaire le calcul de la pondération de chaque BCN faisant partie du SEBC dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE, par analogie avec l'article 29.1 et conformément à l'article 29.2 des statuts du SEBC. Par conséquent, avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE le 1^{er} janvier 2007, (a) les pondérations des BCN dans la clé de répartition ont été modifiées conformément à la décision 2003/517/CE du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne et (b) le capital souscrit de la BCE a été porté à 5 761 millions d'euros.

Conformément à l'article 49.1 des statuts du SEBC, la Banka Slovenije a versé le reliquat de sa contribution au capital de la BCE lors de l'adoption de la monnaie unique par la Slovénie le 1^{er} janvier 2007, tandis que la Bulgarian National Bank et la Banca Națională a României, comme les autres BCN ne faisant pas partie de la zone euro, ont libéré 7 % de leur part du capital souscrit à titre de participation aux coûts de fonctionnement de la BCE.

Sous l'effet conjugué des évolutions décrites, le capital libéré de la BCE a augmenté, passant de 4 089 millions d'euros le 31 décembre 2006 à 4 127 millions le 1^{er} janvier 2007. La note 15 « Capital et réserves » des comptes annuels présente les détails de ces changements.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2007

ACTIF	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2007 EUROS	2006 EUROS
Avoirs et créances en or	1	10 280 374 109	9 929 865 976
Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro	2		
Créances sur le FMI		449 565 998	414 768 308
Comptes auprès des banques, titres, prêts et autres actifs en devises		28 572 614 853	29 313 377 277
		29 022 180 851	29 728 145 585
Créances en devises sur des résidents de la zone euro	2	3 868 163 459	2 773 828 417
Créances en euros sur des non-résidents de la zone euro	3		
Comptes auprès des banques, titres et prêts		25 128 295	4 193 677
Autres créances en euros sur des établissements de crédit de la zone euro	4	100 038 774	33 914
Créances intra-Eurosystème	5		
Créances relatives à la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème		54 130 517 580	50 259 459 435
Autres créances intra-Eurosystème (net)		17 241 183 222	3 545 868 495
		71 371 700 802	53 805 327 930
Autres actifs	6		
Immobilisations corporelles		188 209 963	175 180 989
Autres actifs financiers		9 526 196 135	8 220 270 389
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan		34 986 651	29 518 315
Produits à recevoir et charges constatées d'avance		1 557 414 330	1 094 509 354
Divers		69 064 934	5 580 697
		11 375 872 013	9 525 059 744
Total de l'actif		126 043 458 303	105 766 455 243

PASSIF	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2007 EUROS	2006 EUROS
Billets en circulation	7	54 130 517 580	50 259 459 435
Engagements en euros envers d'autres résidents de la zone euro	8	1 050 000 000	1 065 000 000
Engagements en euros envers des non résidents de la zone euro	9	14 571 253 753	105 121 522
Engagements en devises envers des non résidents de la zone euro	10		
Dépôts, comptes et autres engagements		667 076 397	330 955 249
Engagements intra-Eurosystème	11		
Engagements au titre du transfert de réserves de change		40 041 833 998	39 782 265 622
Autres engagements	12		
Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan		69 589 536	0
Charges à payer et produits constatés d'avance		1 863 461 316	1 262 820 884
Divers		659 763 920	899 170 800
		2 592 814 772	2 161 991 684
Provisions	13	2 693 816 002	2 393 938 510
Comptes de réévaluation	14	6 169 009 571	5 578 445 671
Capital et réserves	15		
Capital		4 127 136 230	4 089 277 550
Bénéfice de l'exercice		0	0
Total du passif		126 043 458 303	105 766 455 243

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2007

	NUMÉRO DE RUBRIQUE DE L'ANNEXE	2007 EUROS	2006 EUROS
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises		1 354 887 368	1 318 243 236
Produits d'intérêt au titre de la répartition des billets en euros dans l'Eurosystème		2 004 355 782	1 318 852 000
Autres produits d'intérêt		4 380 066 479	2 761 697 060
<i>Produits d'intérêt</i>		<i>7 739 309 629</i>	<i>5 398 792 296</i>
Rémunération des créances des BCN au titre des avoirs de réserve transférés		(1 356 536 045)	(965 331 593)
Autres charges d'intérêt		(3 962 006 944)	(2 461 625 254)
<i>Charges d'intérêt</i>		<i>(5 318 542 989)</i>	<i>(3 426 956 847)</i>
Produit net d'intérêt	23	2 420 766 640	1 971 835 449
Plus/moins-values réalisées sur opérations financières	24	778 547 213	475 380 708
Moins-values latentes sur actifs financiers et positions de change	25	(2 534 252 814)	(718 467 508)
Dotations/reprises sur provisions pour risque de change et de taux d'intérêt		(286 416 109)	(1 379 351 719)
Résultat net des opérations financières et des moins-values latentes et provisions pour risques		(2 042 121 710)	(1 622 438 519)
Charge nette de commissions	26	(621 691)	(546 480)
Produits des actions et des titres de participation	27	920 730	911 866
Autres produits	28	6 345 668	11 407 583
Total des produits nets		385 289 637	361 169 899
Charges de personnel	29	(168 870 244)	(160 847 043)
Autres charges d'exploitation	30	(184 589 229)	(166 426 595)
Amortissement des immobilisations corporelles		(26 478 405)	(29 162 141)
Service de production des billets	31	(5 351 759)	(4 734 120)
Bénéfice/(perte) de l'exercice		0	0

Francfort-sur-le-Main, 26 février 2008

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

Jean-Claude Trichet
Président

LES RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES ¹

LA FORME ET LA PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la Banque centrale européenne (BCE) ont été élaborés de manière à donner une image fidèle de la situation financière de la BCE et des résultats de ses opérations. Ils ont été établis conformément aux règles et méthodes comptables², que le Conseil des gouverneurs estime adaptées à la nature de l'activité d'une banque centrale et qui sont exposées ci-après.

LES RÈGLES COMPTABLES

Les règles comptables appliquées sont les suivantes : réalité économique et transparence, prudence, prise en compte des événements postérieurs à la date de clôture du bilan, importance relative, principe de spécialisation des exercices, principe de continuité de l'exploitation, permanence des méthodes et comparabilité.

LA COMPTABILISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Un élément d'actif ou de passif n'est comptabilisé au bilan que lorsqu'il est probable que tout gain ou perte économique futur bénéficiera à ou sera supporté par la BCE, que l'essentiel des risques et avantages associés à l'actif ou au passif a été transféré à la BCE, et que le coût ou la valeur de l'actif ou le montant de la dette peut être mesuré de manière fiable.

LA BASE COMPTABLE

Les comptes ont été établis sur la base des coûts historiques, modifiés pour valoriser au prix de marché les titres négociables, l'or ainsi que l'ensemble des éléments d'actif et de passif libellés en devises inscrits au bilan et hors bilan. Les opérations portant sur des actifs et passifs financiers sont comptabilisées à la date de règlement.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, la méthode de comptabilisation des opérations de change, des instruments financiers libellés en devises et des intérêts courus correspondants inscrits dans les comptes des banques centrales de l'Eurosystème a été modifiée. Une application anticipée a été

autorisée, et la BCE a introduit la modification à compter du 1^{er} octobre 2006, avec les effets suivants. À l'exception des titres, les opérations sont désormais enregistrées dans des comptes hors bilan à la date d'opération. À la date de règlement, les inscriptions hors bilan sont contre-passées et les opérations sont enregistrées dans les comptes de bilan. Les achats et ventes de devises influent sur la position nette en devises à la date d'opération et non plus à la date de règlement au comptant, comme cela était le cas jusqu'à présent, et les plus-values et moins-values réalisées provenant des ventes sont également calculées à la date d'opération. Les intérêts, primes et décotes courus relatifs aux instruments financiers libellés en devises sont calculés et comptabilisés quotidiennement ; ainsi, la position en devises est également modifiée quotidiennement lorsque ces intérêts courus sont comptabilisés, et pas seulement lorsque les intérêts sont encaissés ou décaissés, comme c'était le cas auparavant.

LES ACTIFS ET PASSIFS EN OR ET DEVISES

Les actifs et passifs libellés en devises sont convertis en euros sur la base du cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et charges sont convertis sur la base du cours de change en vigueur à la date d'enregistrement. La réévaluation des éléments d'actif et de passif libellés en devises s'effectue devise par devise, pour les instruments inscrits au bilan comme pour le hors bilan.

La réévaluation au prix du marché des éléments d'actif et de passif libellés en devises est traitée indépendamment de la réévaluation du cours de change.

L'or est valorisé au cours prévalant sur le marché à la fin de l'exercice. Il n'est fait aucune

1 Les règles et méthodes comptables de la BCE ont été exposées de manière détaillée dans la décision BCE/2002/11, JO L 58 du 03.03.2003, modifiée. À compter du 1^{er} janvier 2007, cette décision a été abrogée et remplacée par la décision BCE/2006/17, JO L 348 du 11.12.2006, modifiée.

2 Ces règles et méthodes comptables sont conformes aux dispositions de l'article 26.4 des statuts du SEBC, qui imposent la normalisation des règles relatives aux procédures comptables et d'information financière régissant les opérations de l'Eurosystème.

différence entre l'effet prix et l'effet cours de change pour la réévaluation de l'or. L'or est valorisé uniquement sur la base de son prix en euros par once d'or fin, calculé, pour l'exercice s'achevant le 31 décembre 2007, à partir du cours de change de l'euro par rapport au dollar des États-Unis le 31 décembre 2007.

LES TITRES

Tous les titres et autres actifs négociables sont valorisés soit au prix moyen du marché, soit à partir de la courbe des taux de rendements considérée, à la date de clôture de l'exercice, ligne de titre par ligne de titre. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, les prix moyens du marché au 28 décembre 2007 ont été utilisés. Les titres non négociables sont valorisés à leur prix d'acquisition, alors que les actions illiquides sont valorisées à leur prix d'acquisition et soumises à dépréciation.

LES MODALITÉS D'ENREGISTREMENT DES PRODUITS

Les produits et charges sont pris en compte pendant la période au cours de laquelle ils sont respectivement acquis ou dus. Les plus-values et moins-values réalisées sur la vente de devises, d'or et de titres sont portées au compte de résultat. Ces plus-values et moins-values réalisées sont calculées par rapport au coût moyen de l'actif concerné.

Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées en produits, mais directement dans un compte de réévaluation.

Les moins-values latentes sont portées au compte de résultat pour la partie qui excède les gains de réévaluation précédemment enregistrés dans le compte de réévaluation correspondant. Les moins-values latentes sur un titre, sur une devise donnée ou sur l'or ne sont pas compensées par des plus-values latentes portant respectivement sur d'autres titres, devises ou sur l'or. Dans le cas d'une moins-value latente sur un poste du bilan à la fin de l'exercice, le coût moyen de ce poste est ramené au taux de change et/ou à la valeur de marché en fin d'année.

Les primes ou décotes nées de l'acquisition de titres sont assimilées à des intérêts et étalées sur la durée de vie résiduelle de la ligne de titres concernée.

LES OPÉRATIONS DE CESSION TEMPORAIRE

Il s'agit d'opérations par lesquelles la BCE achète ou vend des titres dans le cadre d'un accord de pension ou accorde des prêts adossés à des garanties.

Dans le cadre d'une mise en pension, des titres sont vendus contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les racheter à la contrepartie à un prix convenu et à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées au passif du bilan comme des dépôts garantis par des titres et donnent également lieu à une charge d'intérêt dans le compte de résultat. Les titres vendus dans le cadre d'un accord de ce type restent inscrits au bilan de la BCE.

Dans le cadre d'une prise en pension, des titres sont acquis contre des espèces moyennant l'engagement simultané de les revendre à la contrepartie à un prix convenu à une date ultérieure prédéterminée. Ces opérations sont comptabilisées à l'actif du bilan comme des prêts garantis mais ne sont pas incluses dans le portefeuille de titres de la BCE. Elles donnent lieu à un produit d'intérêt dans le compte de résultats.

Les opérations de cession temporaire (y compris les opérations de prêts de titres) effectuées dans le cadre d'un programme automatisé de prêt de titres ne sont comptabilisées dans le bilan que dans le cas où la garantie est fournie à la BCE sous la forme d'espèces pendant toute la durée de l'opération. En 2007, la BCE n'a pas reçu de garanties sous cette forme sur toute la durée de telles opérations.

LES INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Les instruments en devises, à savoir les opérations de change à terme, les composantes à terme des *swaps* de change et autres instruments en devises entraînant l'échange d'une devise

contre une autre à une date future, sont inclus dans les positions nettes en devises pour le calcul des gains et des pertes de change.

La réévaluation des instruments de taux d'intérêt s'effectue ligne à ligne. Les appels de marge quotidiens sur les encours de contrats à terme de taux d'intérêt sont enregistrés dans le compte de résultat. La valorisation des opérations à terme sur titres et des *swaps* de taux d'intérêt est effectuée à l'aide de méthodes communément admises qui se fondent sur les prix de marché observables et les taux d'actualisation, de la date de règlement à la date de valorisation.

LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

Les actifs et les passifs font l'objet d'un ajustement pour tenir compte d'événements survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'approbation des états financiers par le Conseil des gouverneurs, dès lors que ces événements affectent de manière significative les éléments d'actif et de passif du bilan.

LES SOLDES INTRA-SEBC/LES SOLDES INTRA-EUROSYSTÈME

Les transactions intra-SEBC sont des opérations transfrontières réalisées entre deux banques centrales de l'UE. Elles sont principalement traitées *via* le système TARGET/TARGET2 (Système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel, cf. chapitre 2) et font apparaître des soldes bilatéraux sur les comptes réciproques des banques centrales de l'UE connectées à TARGET/TARGET2. Ces soldes bilatéraux sont quotidiennement affectés à la BCE, chaque BCN n'ayant ainsi qu'une position bilatérale nette unique vis-à-vis de la seule BCE. Cette position, inscrite sur les livres de la BCE, représente la créance nette ou l'engagement net de chaque BCN envers le reste du SEBC.

Les soldes intra-SEBC des BCN de la zone euro auprès de la BCE (à l'exception du capital de la BCE et des positions résultant du transfert

d'avoirs de réserve à la BCE) sont présentés comme des créances ou des engagements intra-Eurosysteme et figurent dans le bilan de la BCE sous la forme d'une position nette unique à l'actif ou au passif.

Les soldes intra-Eurosysteme résultant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosysteme figurent sous la forme d'un actif net unique dans le poste « Créances relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosysteme » (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Les soldes intra-SEBC des BCN n'appartenant pas à la zone euro auprès de la BCE, qui découlent de leur participation à TARGET/TARGET2³, figurent dans le poste « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro ».

LE TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations, à l'exception des terrains, sont valorisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement. Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition. La méthode de calcul appliquée est celle de l'amortissement linéaire, celui-ci partant du trimestre qui suit l'acquisition et s'étalant sur la durée d'utilisation estimée de l'actif, à savoir :

Ordinateurs, matériels et logiciels informatiques connexes, véhicules	4 ans
Matériel, immobilier et équipement	10 ans
Immobilisations dont le coût est inférieur à 10 000 euros	Passées en totalité en charge l'année de leur acquisition

La période d'amortissement des immeubles et dépenses immobilisées liés aux locaux actuels de la BCE a été réduite afin de garantir que ces actifs soient passés en totalité en charge avant que la BCE ne s'installe dans ses nouveaux locaux.

3 Au 31 décembre 2007, les banques centrales n'appartenant pas à la zone euro participant à TARGET/TARGET2 étaient les suivantes : Danmarks Nationalbank, Central Bank of Cyprus, Latvijas Banka, Lietuvos bankas, Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta et Bank of England.

LE PLAN DE RETRAITE DE LA BCE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La BCE met en œuvre un régime à prestations définies pour ses employés. Celui-ci est financé par des actifs détenus dans un fonds à long terme d'avantages au personnel.

LE BILAN

L'élément figurant au passif du bilan au titre du régime à prestations définies est la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture du bilan, diminuée de la juste valeur des actifs du fonds de pension servant à financer ces engagements, corrigée des écarts actuariels non comptabilisés.

L'obligation au titre des prestations définies est calculée tous les ans par des actuaires indépendants à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle de cette obligation est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs estimés, à l'aide des taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie, libellées en euros et assorties d'une échéance proche de celle des engagements de retraite correspondants.

Des écarts actuariels peuvent apparaître en raison d'un ajustement en fonction de l'expérience (lorsque les chiffres effectifs diffèrent des hypothèses actuarielles précédemment formulées) ainsi que d'une modification des hypothèses actuarielles.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Le montant net imputé au compte de résultat recouvre :

- (a) le coût des services rendus au cours de l'exercice au titre des prestations ;
- (b) le coût financier de l'obligation au titre des prestations définies ;
- (c) le rendement attendu des actifs du fonds ; et

- (d) les écarts actuariels inscrits au compte de résultat, en appliquant un « corridor » de 10 %.

L'APPROCHE DU « CORRIDOR » DE 10 %

Les écarts actuariels cumulés non comptabilisés qui excèdent la plus grande de ces deux valeurs, soit (a) 10 % de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies ou (b) 10 % de la juste valeur des actifs du fonds, doivent être amortis sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

LES PENSIONS DE RETRAITE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les dispositions relatives aux retraites des membres du Directoire et au risque d'invalidité du personnel ne sont pas financées par un mécanisme spécifique. Le coût attendu de ces avantages est comptabilisé sur la durée du mandat/de service des membres du Directoire/du personnel, à l'aide d'une approche comptable analogue à celle des régimes de retraite à prestations définies. Les écarts actuariels sont enregistrés de la même manière que précédemment.

Ces obligations sont réévaluées tous les ans par des actuaires indépendants afin de déterminer le passif approprié dans les états financiers.

LES BILLETS EN CIRCULATION

La BCE et les BCN de la zone euro, qui constituent ensemble l'Eurosystème, émettent des billets de banque en euros⁴. La valeur totale des billets en euros en circulation est répartie entre les banques centrales de l'Eurosystème le dernier jour ouvré de chaque mois, conformément à la clé de répartition des billets⁵.

⁴ Décision BCE/2001/15 du 6 décembre 2001 relative à l'émission des billets en euros, JO L 337 du 20.12.2001, modifiée.

⁵ La « clé de répartition des billets en euros » désigne les pourcentages résultant de la prise en compte de la part de la BCE dans le total des billets en euros émis et de l'application à la part des BCN dans ce total d'une clé de répartition identique à celle du capital souscrit.

La part attribuée à la BCE représente 8 % de la valeur totale des billets en euros en circulation et figure au passif du bilan dans le poste « Billets en circulation ». La part allouée à la BCE est adossée à des créances sur les BCN. Ces créances, qui sont rémunérées⁶, figurent dans la sous-rubrique « Créances intra-Eurosysteme : créances relatives à la répartition des billets en euros dans l'Eurosysteme » (cf. « Les soldes intra-SEBC/Les soldes intra-Eurosysteme » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les produits d'intérêt de ces créances sont inclus dans le poste « Produit net d'intérêt ». Ce revenu est dû intégralement aux BCN au cours de l'exercice même où il est dégagé, mais il est distribué le deuxième jour ouvrable de l'exercice suivant⁷. Il est intégralement réparti, sauf si le bénéfice net de la BCE pour l'exercice est inférieur au revenu issu des billets en euros en circulation, en tenant compte également de toute décision du Conseil des gouverneurs d'en transférer une partie vers la provision pour risque de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or, et sous réserve enfin de toute décision du Conseil des gouverneurs d'imputer les charges supportées par la BCE à l'occasion de l'émission et du traitement des billets en euros.

QUESTIONS DIVERSES

Compte tenu du fait que la BCE est une banque centrale, le Directoire estime que la publication d'un tableau de flux de trésorerie ne fournirait pas d'éléments d'information supplémentaires pertinents aux lecteurs des états financiers.

Conformément à l'article 27 des statuts du SEBC et sur recommandation du Conseil des gouverneurs, le Conseil de l'UE a approuvé la nomination du cabinet KPMG *Deutsche Treuhand-Gesellschaft Aktiengesellschaft Wirtschaftsprüfungsgesellschaft* en tant que commissaire aux comptes extérieur de la BCE pour une période de cinq ans s'achevant à la fin de l'exercice 2007.

- 6 Décision BCE/2001/16 du 6 décembre 2001 concernant la répartition du revenu monétaire des banques centrales nationales des États membres participants à compter de l'exercice 2002, JO L 337 du 20.12.2001, modifiée.
- 7 Décision BCE/2005/11 du 17 novembre 2005 concernant la distribution aux banques centrales des États membres participants du revenu de la Banque centrale européenne relatif aux billets en euros en circulation, JO L 311 du 26.11.2005. Cette décision a abrogé et remplacé la décision BCE/2002/9.

ANNEXE AU BILAN

I AVOIRS ET CRÉANCES EN OR

Au 31 décembre 2007, la BCE détenait 18 091 733 onces d'or fin (20 572 017 onces en 2006). Cette diminution a résulté (a) de ventes d'or à hauteur de 2 539 839 onces effectuées conformément à l'accord sur les avoirs en or des banques centrales entré en vigueur le 27 septembre 2004, dont la BCE est signataire, et (b) du transfert par la Banka Slovenije à la BCE de 59 555 onces d'or fin⁸ lors de l'adoption de la monnaie unique par la Slovénie, conformément à l'article 30.1 des statuts du SEBC. La baisse de la valeur en euros de ces avoirs qui a résulté de ces opérations a été plus que compensée par une hausse significative du cours de l'or en 2007 (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

2 CRÉANCES EN DEVISES SUR DES RÉSIDENTS ET DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

CRÉANCES SUR LE FMI

Cette rubrique représente les avoirs en droits de tirage spéciaux (DTS) de la BCE au 31 décembre 2007. Elle résulte de la mise en œuvre d'un dispositif d'achat et de vente de DTS conclu avec le Fonds monétaire international (FMI), en vertu duquel le FMI est autorisé à organiser des ventes et achats de DTS contre euros pour le compte de la BCE, tout en maintenant les avoirs de celle-ci à l'intérieur d'une fourchette donnée. Le DTS est défini comme un panier de devises. Sa valeur est déterminée comme la somme pondérée des taux de change des quatre principales devises (euro, yen, livre sterling et dollar des États-Unis). À des fins comptables, les DTS sont traités comme des devises (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

COMPTES AUPRÈS DES BANQUES, TITRES, PRÊTS ET AUTRES ACTIFS EN DEVISES ; ET CRÉANCES EN DEVISES SUR DES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Ces deux rubriques sont constituées de comptes ouverts auprès des banques, de prêts libellés en

devises étrangères et de placements sous forme de titres, libellés en dollars des États-Unis et en yens, et peuvent être ventilées comme suit :

<i>Créances sur des non-résidents de la zone euro</i>	2007 euros	2006 euros	Variation euros
Comptes courants	761 073 851	1 388 630 590	(627 556 739)
Dépôts sur le marché monétaire	688 783 688	1 352 326 756	(663 543 068)
Prises en pension	543 247 188	330 983 321	212 263 867
Titres	26 579 510 126	26 241 436 610	338 073 516
Total	28 572 614 853	29 313 377 277	(740 762 424)

<i>Créances sur des résidents de la zone euro</i>	2007 euros	2006 euros	Variation euros
Comptes courants	574 945	18 535	556 410
Dépôts sur le marché monétaire	3 867 588 514	2 621 949 594	1 245 638 920
Prises en pension	0	151 860 288	(151 860 288)
Total	3 868 163 459	2 773 828 417	1 094 335 042

Malgré la dépréciation du dollar des États-Unis et du yen vis-à-vis de l'euro en 2007, la valeur nette en euros de ces positions a augmenté, principalement en raison (a) du placement du produit des ventes d'or dans le portefeuille en yens et, dans une moindre mesure, dans le portefeuille en dollars des États-Unis (cf. la note 1 « Avoirs et créances en or ») et (b) des revenus tirés principalement du portefeuille en dollars des États-Unis.

En outre, lors de l'adoption de la monnaie unique par la Slovénie le 1^{er} janvier 2007, la Banka Slovenije a transféré à la BCE des avoirs en dollars des États-Unis d'une valeur de 162,9 millions d'euros, conformément à l'article 30.1 des statuts du SEBC.

⁸ Le transfert, d'une valeur équivalente à 28,7 millions d'euros, a été effectué avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Au 31 décembre 2007, les avoirs nets en devises de la BCE⁹ libellés en dollars des États-Unis et en yens étaient les suivants :

(en millions d'unités monétaires)	
Dollars des États-Unis	37 149
Yens	1 076 245

3 CRÉANCES EN EUROS SUR DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2007, ces créances sont constituées de dépôts sur le marché monétaire pour un montant de 20,0 millions d'euros et de comptes courants auprès de non-résidents de la zone euro.

4 AUTRES CRÉANCES EN EUROS SUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT DE LA ZONE EURO

Au 31 décembre 2007, ces créances sont constituées de dépôts sur le marché monétaire pour un montant de 100,0 millions d'euros et de comptes courants auprès des résidents de la zone euro.

5 CRÉANCES INTRA-EUROSYSTÈME

CRÉANCES RELATIVES À LA RÉPARTITION DES BILLETS EN EUROS AU SEIN DE L'EUROSYSTÈME

Cette rubrique recouvre les créances de la BCE vis-à-vis des BCN de la zone euro relatives à la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

AUTRES CRÉANCES INTRA-EUROSYSTÈME (NET)

Cette rubrique recouvre les soldes constitués à l'occasion de l'utilisation du système TARGET/TARGET2 par les BCN de la zone euro vis-à-vis de la BCE (cf. « Les soldes intra-SEBC/intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). L'augmentation de cette position résulte principalement du règlement de la jambe euro des opérations d'échanges adossés (*back-to-back swaps*) conduites par les BCN dans

le cadre du dispositif temporaire d'adjudication (*Term Auction Facility* – TAF) en dollars (cf. la note 9 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

	2007 euros	2006 euros
Montants dont les BCN de la zone euro sont redevables au titre de TARGET/TARGET2	145 320 642 526	83 764 470 700
Montants dus aux BCN de la zone euro au titre de TARGET/TARGET2	(128 079 459 304)	(80 218 602 205)
Autres créances intra-Eurosystème (nettes)	17 241 183 222	3 545 868 495

6 AUTRES ACTIFS

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 décembre 2007, ces actifs étaient constitués des éléments suivants :

	2007 euros	2006 euros	Variation euros
Coût			
Terrains et immeubles	156 964 236	160 272 602	(3 308 366)
Matériels informatiques et logiciels	168 730 634	157 573 338	11 157 296
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	27 105 564	26 670 476	435 088
Immobilisations en cours	59 791 855	28 790 200	31 001 655
Autres immobilisations	1 195 290	1 232 143	(36 853)
Coût total	413 787 579	374 538 759	39 248 820
Amortissement cumulé			
Terrains et immeubles	(49 672 589)	(39 696 727)	(9 975 862)
Matériels informatiques et logiciels	(150 195 777)	(135 057 096)	(15 138 681)
Matériel, mobilier, équipements et véhicules	(25 562 068)	(24 471 251)	(1 090 817)
Autres immobilisations	(147 182)	(132 696)	(14 486)
Total amortissement cumulé	(225 577 616)	(199 357 770)	(26 219 846)
Valeur comptable nette	188 209 963	175 180 989	13 028 974

9 Avoirs diminués des engagements libellés dans la devise correspondante qui font l'objet d'une réévaluation du cours de change. Ils sont compris dans les rubriques « Créances en devises sur des non-résidents de la zone euro », « Créances en devises sur des résidents de la zone euro », « Produits à recevoir et charges constatées d'avance », « Engagements en devises envers des non-résidents de la zone euro », « Écarts de réévaluation sur instruments de hors bilan » (au passif) et « Charges à payer et produits constatés d'avance », et prennent également en compte les opérations de change à terme et de *swaps* de change figurant dans les rubriques de hors bilan. L'incidence des plus-values sur les instruments financiers libellés en devises n'est pas comprise.

La diminution du poste « Terrains et immeubles » dans les coûts est due principalement à la cession en janvier 2007 de la résidence officielle des présidents de la BCE, qui avait été acquise en 2001. L'acquisition d'une nouvelle résidence officielle a été réalisée en décembre 2006.

L'augmentation enregistrée dans la rubrique « Immobilisations en cours » résulte principalement des premiers travaux liés à la construction des nouveaux locaux de la BCE. Les transferts de cette rubrique vers les comptes d'immobilisations corporelles correspondants interviendront une fois que les actifs seront utilisés.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les principales composantes de cette rubrique sont les suivantes :

	2007 euros	2006 euros	Variation euros
Titres libellés en euros	8 815 612 722	7 303 413 758	1 512 198 964
Prises en pension en euros	668 392 837	874 669 464	(206 276 627)
Autres actifs financiers	42 190 576	42 187 167	3 409
Total	9 526 196 135	8 220 270 389	1 305 925 746

- (a) Les titres libellés en euros et les prises en pension en euros constituent les investissements des fonds propres de la BCE (cf. la note 12 « Autres engagements »). L'augmentation de la détention de titres s'explique principalement par l'investissement dans le portefeuille de fonds propres de la contrepartie du montant transféré à la provision de la BCE pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or en 2006.
- (b) La BCE détient 3 211 actions de la BRI qui sont comptabilisées au coût d'acquisition de 41,8 millions d'euros.

ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swaps* de change et de change à terme comptabilisés au 31 décembre 2007 (cf. la note 21 « Opérations de *swaps* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables). Les plus-values latentes enregistrées sur les opérations à terme sur titres figurent également dans cette rubrique.

PRODUITS À RECEVOIR ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

En 2007, cette rubrique comprenait les intérêts courus sur les créances de la BCE au titre de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème pour le dernier trimestre de l'année (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables) pour un montant de 545,8 millions d'euros, et les intérêts courus dont les BCN de la zone euro sont redevables sur les soldes TARGET/TARGET2 pour le dernier mois de 2007, d'un montant total de 481,6 millions d'euros.

Les intérêts courus, y compris l'amortissement des décotes, sur des titres et autres actifs financiers figurent également dans cette rubrique.

DIVERS

Cette rubrique recouvre principalement les soldes liés aux opérations de *swaps* de change et de change à terme comptabilisés en devises au 31 décembre 2007 (cf. la note 21 « Opérations de *swaps* de change et de change à terme »).

Ces soldes résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros au coût moyen de la devise correspondante à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros auxquelles les opérations ont été enregistrées (cf. « Les instruments de hors bilan » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

Cette rubrique comprend également une créance sur le ministère des Finances d'Allemagne fédérale au titre de la TVA récupérable et d'autres impôts indirects. Ces impôts sont remboursables aux termes de l'article 3 du Protocole sur les privilèges et immunités des Communautés européennes, qui s'applique à la BCE en vertu de l'article 40 des statuts du SEBC.

7 BILLETS EN CIRCULATION

Cette rubrique recouvre la part de la BCE (8 %) dans le total des billets en euros en circulation (cf. « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

8 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS D'AUTRES RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique comprend les dépôts effectués par les membres de l'Association bancaire pour l'euro (ABE) en vue de constituer des garanties auprès de la BCE pour les règlements effectués par les membres de l'ABE par l'intermédiaire du système TARGET/TARGET2.

9 ENGAGEMENTS EN EUROS ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique est essentiellement constituée d'une dette envers le Système fédéral de réserve d'un montant de 13,9 milliards d'euros contractée dans le cadre du dispositif temporaire d'adjudication en dollars (TAF). Au titre de ce programme, le Système fédéral de réserve a fourni 20 milliards de dollars à la BCE au moyen d'un dispositif temporaire d'échange réciproque

de devises (accord de *swap*), afin de proposer des financements à court terme libellés en dollars aux contreparties de l'Eurosystème. La BCE a engagé parallèlement des opérations d'échanges adossés avec les BCN qui ont adopté l'euro, lesquelles ont utilisé les fonds correspondants pour mener des opérations d'apport de liquidité avec les contreparties de l'Eurosystème. Ces opérations d'échanges adossés ont donné lieu à des soldes intra-Eurosystème non rémunérés entre la BCE et les BCN, enregistrés sous la rubrique « Autres créances intra-Eurosystème (net) ».

Le reste de la rubrique représente les soldes des comptes ouverts auprès de la BCE par les BCN de pays ne participant pas à la zone euro provenant d'opérations effectuées par l'intermédiaire du système TARGET/TARGET2 (cf. « Les soldes intra-SEBC/Les soldes intra-Eurosystème » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables).

10 ENGAGEMENTS EN DEVICES ENVERS DES NON-RÉSIDENTS DE LA ZONE EURO

Cette rubrique se compose des engagements résultant d'accords de mise en pension conclus avec des non-résidents de la zone euro en liaison avec la gestion des réserves en devises de la BCE.

11 ENGAGEMENTS INTRA-EUROSYSTÈME

Cette rubrique représente les engagements vis-à-vis des BCN de la zone euro provenant du transfert des avoirs de réserve de change à la BCE lorsqu'elles rejoignent l'Eurosystème. Ils sont rémunérés au dernier taux marginal disponible servi lors des opérations principales de refinancement de l'Eurosystème, après ajustement pour tenir compte de la non-rémunération de la composante en or (cf. la note 23 « Produit net d'intérêt »).

L'élargissement de l'UE à la Bulgarie et à la Roumanie et la modification concomitante de la limite totale des créances et des pondérations des BCN dans la clé de répartition

du capital de la BCE (cf. la note 15 « Capital et réserves »), ainsi que le transfert des avoirs de réserve de la Banka Slovenije lors de l'adoption de la monnaie unique par la Slovénie, ont entraîné une augmentation de 259 568 376 euros de ces engagements.

	Jusqu'au 31 décembre 2006 euros	À partir du 1 ^{er} janvier 2007 ¹⁾ euros
Banque nationale de Belgique	1 419 101 951	1 423 341 996
Deutsche Bundesbank	11 761 707 508	11 821 492 402
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	513 006 858	511 833 966
Bank of Greece	1 055 840 343	1 046 595 329
Banco de España	4 326 975 513	4 349 177 351
Banque de France	8 275 330 931	8 288 138 644
Banca d'Italia	7 262 783 715	7 217 924 641
Banque centrale du Luxembourg	87 254 014	90 730 275
De Nederlandsche Bank	2 223 363 598	2 243 025 226
Oesterreichische Nationalbank	1 157 451 203	1 161 289 918
Banco de Portugal	982 331 062	987 203 002
Banka Slovenije	-	183 995 238
Suomen Pankki – Finlands Bank	717 118 926	717 086 011
Total	39 782 265 622	40 041 833 998

1) Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. La somme des composantes peut ne pas être égale au total en raison des écarts d'arrondis.

La créance de la Banka Slovenije a été fixée à 183 995 238 euros afin que le ratio entre le montant de cette créance et le montant total de la créance portée au crédit des autres BCN ayant adopté l'euro soit égal au ratio entre la pondération de la Banka Slovenije dans la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE et la pondération agrégée des autres BCN participantes dans cette clé. La différence entre la créance et la valeur des avoirs transférés (cf. les notes 1 « Avoirs et créances en or » et 2 « Créances en devises sur des résidents et des non-résidents de la zone euro ») a été enregistrée comme une partie des contributions de la Banka Slovenije, dues au titre de l'article 49.2 des statuts du SEBC, aux réserves et aux provisions équivalant à des réserves de la BCE existant en date du 31 décembre 2006 (cf. les notes 13 « Provisions » et 14 « Comptes de réévaluation »).

12 AUTRES ENGAGEMENTS

ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR INSTRUMENTS DE HORS BILAN

Cette rubrique recouvre principalement les effets de valorisation des opérations de *swaps* de change et de change à terme comptabilisés au 31 décembre 2007 (cf. la note 21 « Opérations de *swaps* de change et de change à terme »). Ces effets de valorisation résultent de la conversion de ces opérations en leur contre-valeur en euros aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, par comparaison avec les valeurs en euros résultant de la conversion des opérations au coût moyen de la devise correspondante (cf. « Les actifs et passifs en or et devises » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables ainsi que la note 6 « Autres actifs »).

Les moins-values enregistrées sur les opérations à terme sur titres et sur les *swaps* de taux d'intérêt figurent également dans cette rubrique.

CHARGES À PAYER ET PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Cette rubrique comprend essentiellement les intérêts dus aux BCN au titre de leurs créances relatives aux réserves de change transférées (cf. la note 11 « Engagements intra-Eurosysteme »), s'élevant à 1 400 millions d'euros. Ce solde comprend également les intérêts courus dont la BCE est redevable sur les soldes des BCN au titre de TARGET/TARGET2, les intérêts courus sur les instruments financiers, y compris l'amortissement des primes liées aux coupons obligataires et les autres charges constatées d'avance.

DIVERS

Cette rubrique recouvre principalement les engagements au titre d'opérations de pension en cours, pour un montant de 517 millions d'euros, menées en liaison avec la gestion des fonds propres de la BCE (cf. la note 6 « Autres actifs ») et les engagements nets au titre des obligations de la BCE en matière de retraite tels que décrits ci-après.

LE PLAN DE RETRAITE DE LA BCE ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les montants comptabilisés au bilan s'agissant des obligations de la BCE au titre des retraites (cf. « Le plan de retraite de la BCE et autres avantages postérieurs à l'emploi » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables) sont les suivants :

	2007 millions d'euros	2006 millions d'euros
Valeur actuelle des obligations	285,8	258,5
Juste valeur des actifs du fonds	(229,8)	(195,3)
Écarts actuariels non comptabilisés	35,4	17,3
Passif comptabilisé au bilan	91,4	80,5

La valeur actuelle des obligations au titre des retraites inclut, pour un montant de 36,8 millions d'euros (32,6 millions en 2006), les obligations au titre du régime de retraite des membres du Directoire et des provisions pour invalidité du personnel.

Les montants enregistrés en 2006 et 2007 dans le compte de résultat au titre des rubriques « Coût des services rendus au cours de l'exercice », « Coût financier » et « Rendement attendu des actifs du fonds » sont les suivants :

	2007 millions d'euros	2006 millions d'euros
Coût des services rendus	26,5	27,3
Coût financier	8,6	6,8
Rendement attendu des actifs du fonds	(7,9)	(6,7)
Écarts actuariels enregistrés dans l'année	0	0
Total inclus dans le poste « Charges de personnel »	27,2	27,4

Dans le cadre de l'approche du corridor de 10 % (cf. « Le plan de retraite de la BCE et autres avantages postérieurs à l'emploi » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables), aucun écart actuariel n'a été enregistré dans le compte de résultat en 2007.

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est modifiée comme suit :

	2007 millions d'euros	2006 millions d'euros
Obligation au titre des prestations définies en début d'exercice	258,5	223,5
Coût des services	26,5	27,3
Coût financier	8,6	6,8
Cotisations versées par les participants au fonds	14,2	10,4
Autres variations nettes des engagements représentatifs des cotisations des participants au fonds	2,5	3,7
Prestations servies	(2,5)	(2,6)
Écarts actuariels	(22,0)	(10,6)
Obligation au titre des prestations définies à la clôture de l'exercice	285,8	258,5

La juste valeur des actifs du régime est modifiée comme suit :

	2007 millions d'euros	2006 millions d'euros
Juste valeur des actifs du fonds en début d'exercice	195,3	161,2
Rendement attendu	7,9	6,7
Écarts actuariels	(4,0)	0,2
Cotisations versées par l'employeur	16,2	15,4
Cotisations versées par les participants au fonds	14,1	10,3
Prestations servies	(2,2)	(2,2)
Autres variations nettes des actifs représentatifs des cotisations des participants au fonds	2,5	3,7
Juste valeur des actifs du fonds à la clôture de l'exercice	229,8	195,3

Pour effectuer les valorisations dont il est fait état dans cette note, les actuaires ont utilisé des hypothèses approuvées par le Directoire aux fins de comptabilisation et d'information financière.

Les principales hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite du personnel sont présentées ci-après. Le taux de rendement attendu des actifs du fonds est utilisé par les actuaires pour calculer la charge annuelle enregistrée dans le compte de résultat.

	2007 %	2006 %
Taux d'actualisation	5,30	4,60
Taux de rendement attendu des actifs du fonds	6,50	6,00
Hausses futures des salaires	2,00	2,00
Augmentations futures des retraites	2,00	2,00

13 PROVISIONS

À compter du 31 décembre 2005, compte tenu des expositions importantes de la BCE aux risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or, ainsi que du niveau atteint par ses comptes de réévaluation, le Conseil des gouverneurs a jugé opportun de mettre en place une provision spéciale contre ces risques. Cette provision sera utilisée pour financer des pertes futures réalisées et latentes, en particulier les moins-values latentes non couvertes par les comptes de réévaluation. Le montant de cette provision et l'obligation de la maintenir sont revus chaque année, en fonction de l'évaluation par la BCE de son exposition aux risques évoqués plus haut. Cette évaluation tient compte d'un ensemble de facteurs, parmi lesquels le niveau des portefeuilles d'actifs risqués, l'ampleur de l'exposition aux risques matérialisés sur l'exercice financier en cours, les résultats attendus pour l'exercice à venir et une évaluation des risques à partir de calculs de *Value at Risk* (VAR) sur les actifs à risque, effectuée à intervalles réguliers¹⁰. Le cumul de la provision et des montants détenus dans le fonds de réserve général ne peut dépasser la valeur des parts dans le capital de la BCE libéré par les BCN de la zone euro.

Au 31 décembre 2006, la provision pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation de cours de l'or s'élevait à 2 371 395 162 euros. Conformément à l'article 49.2 des statuts du SEBC, la Banka Slovenije a également contribué à cette provision pour un montant de 10 947 042 euros, avec effet au 1^{er} janvier 2007. Tenant compte des résultats de son évaluation, le Conseil des gouverneurs a décidé de transférer au 31 décembre 2007 un montant supplémentaire de 286 416 109 euros à la provision, faisant

passer cette provision à 2 668 758 313 euros et, comme en 2006, ramenant très exactement à zéro le bénéfice net de l'exercice.

Cette rubrique comprend également une provision adéquate au titre de l'obligation contractuelle de la BCE de restituer dans leur état initial ses locaux actuels lorsqu'elle les quittera pour s'installer dans son site définitif, ainsi que diverses autres provisions.

14 COMPTES DE RÉÉVALUATION

Ces comptes représentent les soldes de réévaluation provenant des plus-values latentes sur les actifs et passifs. Conformément à l'article 49.2 des statuts du SEBC, la Banka Slovenije a également contribué à ces réserves pour un montant de 26 millions d'euros avec effet au 1^{er} janvier 2007.

	2007 euros	2006 euros	Variation euros
Or	5 830 485 388	4 861 575 989	968 909 399
Devises étrangères	0	701 959 896	(701 959 896)
Titres	338 524 183	14 909 786	323 614 397
Total	6 169 009 571	5 578 445 671	590 563 900

Les cours de change utilisés pour la réévaluation de fin d'exercice sont les suivants :

Taux de change	2007	2006
Dollars des États-Unis pour 1 euro	1,4721	1,3170
Yens pour 1 euro	164,93	156,93
Euros pour 1 DTS	1,074	1,1416
Euro par once d'or fin	568,236	482,688

15 CAPITAL ET RÉSERVES

CAPITAL

(A) MODIFICATION DE LA CLÉ DE RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA BCE

Conformément à l'article 29 des statuts du SEBC, les parts des BCN dans la clé de

¹⁰ Cf. également le chapitre 2 du *Rapport annuel* de la BCE.

	Du 1 ^{er} mai 2004 au 31 décembre 2006 %	À compter du 1 ^{er} janvier 2007 %
Banque nationale de Belgique	2,5502	2,4708
Deutsche Bundesbank	21,1364	20,5211
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	0,9219	0,8885
Bank of Greece	1,8974	1,8168
Banco de España	7,7758	7,5498
Banque de France	14,8712	14,3875
Banca d'Italia	13,0516	12,5297
Banque centrale du Luxembourg	0,1568	0,1575
De Nederlandsche Bank	3,9955	3,8937
Oesterreichische Nationalbank	2,0800	2,0159
Banco de Portugal	1,7653	1,7137
Banka Slovenije	-	0,3194
Suomen Pankki – Finlands Bank	1,2887	1,2448
Sous-total pour les BCN de la zone euro	71,4908	69,5092
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	-	0,8833
Česká národní banka	1,4584	1,3880
Danmarks Nationalbank	1,5663	1,5138
Eesti Pank	0,1784	0,1703
Central Bank of Cyprus	0,1300	0,1249
Latvijas Banka	0,2978	0,2813
Lietuvos bankas	0,4425	0,4178
Magyar Nemzeti Bank	1,3884	1,3141
Bank Ċentrali ta' Malta/ Central Bank of Malta	0,0647	0,0622
Narodowy Bank Polski	5,1380	4,8748
Banca Națională a României	-	2,5188
Banka Slovenije	0,3345	-
Národná banka Slovenska	0,7147	0,6765
Sveriges Riksbank	2,4133	2,3313
Bank of England	14,3822	13,9337
Sous-total pour les BCN hors zone euro	28,5092	30,4908
Total	100,0000	100,0000

répartition pour la souscription au capital de la BCE sont pondérées en fonction des parts de chacun des États membres concernés dans la population et le PIB de l'UE, à proportion égale, sur la base des données notifiées à la BCE par la Commission européenne. Ces pondérations sont ajustées tous les cinq ans et chaque fois que de nouveaux États membres adhèrent à l'UE. Conformément à la décision 2003/517/CE du Conseil du 15 juillet 2003 relative aux données statistiques devant servir à adapter la clé

de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne¹¹, les parts des BCN dans cette clé de répartition ont été modifiées le 1^{er} janvier 2007, du fait de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie comme nouveaux États membres (cf. ci-contre).

(B) CAPITAL DE LA BCE

Conformément à l'article 49.3 des statuts du SEBC qui a été ajouté aux Statuts par le Traité d'adhésion, le capital souscrit de la BCE est automatiquement augmenté quand un nouvel État membre adhère à l'UE et que sa BCN entre dans le SEBC. Le montant de l'augmentation est obtenu par multiplication du montant en vigueur du capital souscrit (5,565 milliards d'euros au 31 décembre 2006) par le rapport, dans le cadre de la clé de répartition élargie, entre la pondération de la/des BCN entrante(s) concernée(s) et celle des BCN déjà membres du SEBC. Par conséquent, le 1^{er} janvier 2007, le capital souscrit de la BCE a été porté à 5,761 milliards d'euros.

Conformément à l'article 49.1 des statuts du SEBC et à un acte juridique adopté par le Conseil des gouverneurs le 30 décembre 2006¹², la Banka Slovenije a versé un montant de 17 096 556 euros au 1^{er} janvier 2007, représentant le reliquat de sa contribution au capital de la BCE.

Les BCN hors zone euro sont tenues, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la BCE, de libérer 7 % du montant de leur capital souscrit. Par conséquent, au 1^{er} janvier 2007, la Българска народна банка (Bulgarian National Bank) et la Banca Națională a României ont versé des montants s'élevant, respectivement, à 3 561 869 euros et 10 156 952 euros. Y compris ces montants, cette contribution s'est établie au total à 122 952 830 euros à fin 2007. Les BCN hors zone euro n'ont aucun droit sur les

¹¹ JO L 181 du 19.07.2003.

¹² Décision BCE/2006/30 du 30 décembre 2006 concernant la libération du capital, le transfert d'avoirs de réserve de change ainsi que la contribution aux réserves et aux provisions de la Banque centrale européenne par la Banka Slovenije, JO L 24 du 31.01.2007

bénéfices distribuables de la BCE, dont ceux provenant de la répartition des billets en euros au sein de l'Eurosystème, et ne sont pas non plus tenues de financer les pertes de la BCE.

le 31 décembre 2006 à 4 127 136 230 le 1^{er} janvier 2007, comme il ressort du tableau ci-après¹³ :

Sous l'effet conjugué des trois évolutions précédemment évoquées, le capital libéré de la BCE a augmenté, passant de 4 089 277 550 euros

¹³ Les différents montants ont été arrondis à l'euro le plus proche. La somme des composantes peut ne pas être égale au total, en raison des écarts d'arrondis.

	Capital souscrit jusqu'au 31 décembre 2006 euros	Capital libéré jusqu'au 31 décembre 2006 euros	Capital souscrit à compter du 1 ^{er} janvier 2007 euros	Capital libéré à compter du 1 ^{er} janvier 2007 euros
Banque nationale de Belgique	141 910 195	141 910 195	142 334 200	142 334 200
Deutsche Bundesbank	1 176 170 751	1 176 170 751	1 182 149 240	1 182 149 240
Central Bank and Financial Services Authority of Ireland	51 300 686	51 300 686	51 183 397	51 183 397
Bank of Greece	105 584 034	105 584 034	104 659 533	104 659 533
Banco de España	432 697 551	432 697 551	434 917 735	434 917 735
Banque de France	827 533 093	827 533 093	828 813 864	828 813 864
Banca d'Italia	726 278 371	726 278 371	721 792 464	721 792 464
Banque centrale du Luxembourg	8 725 401	8 725 401	9 073 028	9 073 028
De Nederlandsche Bank	222 336 360	222 336 360	224 302 523	224 302 523
Oesterreichische Nationalbank	115 745 120	115 745 120	116 128 992	116 128 992
Banco de Portugal	98 233 106	98 233 106	98 720 300	98 720 300
Banka Slovenije	-	-	18 399 524	18 399 524
Suomen Pankki – Finlands Bank	71 711 893	71 711 893	71 708 601	71 708 601
Sous-total pour les BCN de la zone euro	3 978 226 562	3 978 226 562	4 004 183 400	4 004 183 400
Българска народна банка (Bulgarian National Bank)	-	-	50 883 843	3 561 869
Česká národní banka	81 155 136	5 680 860	79 957 855	5 597 050
Danmarks Nationalbank	87 159 414	6 101 159	87 204 756	6 104 333
Eesti Pank	9 927 370	694 916	9 810 391	686 727
Central Bank of Cyprus	7 234 070	506 385	7 195 055	503 654
Latvijas Banka	16 571 585	1 160 011	16 204 715	1 134 330
Lietuvos bankas	24 623 661	1 723 656	24 068 006	1 684 760
Magyar Nemzeti Bank	77 259 868	5 408 191	75 700 733	5 299 051
Bank Ċentrali ta' Malta/ Central Bank of Malta	3 600 341	252 024	3 583 126	250 819
Narodowy Bank Polski	285 912 706	20 013 889	280 820 283	19 657 420
Banca Națională a României	-	-	145 099 313	10 156 952
Banka Slovenije	18 613 819	1 302 967	-	-
Národná banka Slovenska	39 770 691	2 783 948	38 970 814	2 727 957
Sveriges Riksbank	134 292 163	9 400 451	134 298 089	9 400 866
Bank of England	800 321 860	56 022 530	802 672 024	56 187 042
Sous-total pour les BCN hors zone euro	1 586 442 685	111 050 988	1 756 469 003	122 952 830
Total	5 564 669 247	4 089 277 550	5 760 652 403	4 127 136 230

16 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE DU BILAN

ENTRÉE DE CHYPRE ET DE MALTE DANS LA ZONE EURO

En vertu de la décision 2007/503/CE du Conseil du 10 juillet 2007, conformément à l'article 122, paragraphe 2, du Traité, Chypre et Malte ont adopté la monnaie unique le 1^{er} janvier 2008. Conformément à l'article 49.1 des statuts du SEBC et aux actes juridiques adoptés par le Conseil des gouverneurs le 31 décembre 2007¹⁴, la Central Bank of Cyprus et le Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta ont versé des montants de, respectivement, 6 691 401 euros et 3 332 307 euros au 1^{er} janvier 2008, représentant le reliquat de leur contribution au capital de la BCE. Conformément à l'article 30.1 des statuts du SEBC, la Central Bank of Cyprus et le Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta ont transféré à la BCE des avoirs de réserve de change d'une valeur totale équivalente à 109 953 752 euros, avec effet au 1^{er} janvier 2008. Le montant total transféré a été déterminé en multipliant la valeur en euros, aux taux de change en vigueur le 31 décembre 2007, des avoirs de réserve de change déjà transférés à la BCE par le nombre de parts souscrites par les deux banques centrales rapporté au nombre de parts déjà libérées par les autres BCN ne faisant pas l'objet d'une dérogation. Ces avoirs de réserve de change étaient constitués de dollars sous forme de numéraire et d'or, dans les proportions de 85 et 15, respectivement.

La Central Bank of Cyprus et le Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta ont reçu des créances correspondant à leurs contributions au capital libéré et aux avoirs de réserve de change et équivalentes aux montants transférés. Ces créances doivent être traitées de manière identique aux créances existantes détenues par les autres BCN participantes (cf. la note 11 « Engagements intra-Eurosysteme »).

INSTRUMENTS DE HORS BILAN

17 PROGRAMME AUTOMATIQUE DE GESTION DE PRÊTS DE TITRES

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, la BCE a conclu un accord relatif à un programme automatique de gestion de prêts de titres, dans le cadre duquel un intermédiaire spécialement désigné à cet effet conclut des opérations de prêt de titres pour le compte de la BCE avec un certain nombre de contreparties reconnues par la BCE comme contreparties éligibles. Dans le cadre de cet accord, il subsistait au 31 décembre 2007 des opérations de cession temporaire pour un montant de 3,0 milliards d'euros (2,2 milliards en 2006) (cf. « Les opérations de cession temporaire » dans les notes relatives aux règles et aux méthodes comptables).

18 CONTRATS À TERME À CARACTÈRE FERME DE TAUX D'INTÉRÊT

En 2007, des contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt ont été utilisés dans le cadre de la gestion des réserves de change et des fonds propres de la BCE. Au 31 décembre 2007, l'encours des transactions s'élevait à :

Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en devises	Montant du contrat Contre-valeur en euros
Achats	5 932 333 678
Ventes	2 105 780 978

¹⁴ Décision BCE/2007/22 du 31 décembre 2007 concernant la libération du capital, le transfert d'avoirs de réserve de change ainsi que la contribution aux réserves et aux provisions de la Banque centrale européenne par la Central Bank of Cyprus et par le Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta, JO L 28 du 01.02.2008 ; accord du 31 décembre 2007 entre la Banque centrale européenne et la Central Bank of Cyprus concernant la créance reçue par la Central Bank of Cyprus de la Banque centrale européenne en vertu de l'article 30.3 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, JO C 29 du 01.02.2008 ; accord du 31 décembre 2007 entre la Banque centrale européenne et le Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta concernant la créance reçue par le Bank Ċentrali ta' Malta/Central Bank of Malta de la Banque centrale européenne en vertu de l'article 30.3 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, JO C 29 du 01.02.2008.

Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en euros	Montant du contrat Contre-valeur en euros
Achats	25 000 000
Ventes	190 600 000

19 CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT

Au 31 décembre 2007, le montant des contrats d'échange de taux d'intérêt s'établissait à 13 millions d'euros. Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

20 OPÉRATIONS À TERME SUR TITRES

Au 31 décembre 2007, le montant des opérations à terme sur titres s'élevait à 113 millions d'euros pour les achats et à 9 millions pour les cessions. Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

21 OPÉRATIONS DE *SWAPS* DE CHANGE ET DE CHANGE À TERME

Au 31 décembre 2007, le montant des opérations de *swaps* de change et de change à terme s'élevait à 794 millions d'euros pour les créances et à 797 millions pour les engagements. Ces opérations ont été effectuées dans le cadre de la gestion des réserves de change de la BCE.

En outre, il subsistait au 31 décembre 2007 des créances sur les BCN et des engagements envers le Système fédéral de réserve au titre du dispositif temporaire d'adjudication (*Term Auction Facility*) en dollars mis en place par le Système fédéral de réserve (cf. la note 9 « Engagements en euros envers des non-résidents de la zone euro »).

22 LITIGES EN COURS

Un recours en indemnité a été introduit contre la BCE devant le Tribunal de première instance des Communautés européennes (TPI) par *Document Security Systems Inc. (DSSI)*, prétendant que la BCE avait contrefait un brevet

de DSSI¹⁵ dans le cadre de la production des billets en euros. Le TPI a rejeté le recours en indemnité formé par DSSI contre la BCE¹⁶. Actuellement, la BCE a introduit des actions en vue d'obtenir l'annulation de ce brevet dans un certain nombre de pays. En outre, la BCE a la ferme conviction qu'elle n'a en aucune manière contrefait le brevet et par conséquent, contestera également toute action en contrefaçon qui pourrait être introduite par DSSI devant une juridiction nationale compétente en la matière.

¹⁵ Brevet européen de DSSI n° 0455 750 B1.

¹⁶ Ordonnance du Tribunal de première instance du 5 septembre 2007, Affaire T-295/05. Cette ordonnance peut être consultée à l'adresse internet suivante : www.curia.eu.

ANNEXE AU COMPTE DE RÉSULTAT

23 PRODUIT NET D'INTÉRÊT

PRODUITS D'INTÉRÊT AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE EN DEVISES

Ce poste comprend les produits d'intérêt, déduction faite des charges d'intérêt, au titre des créances et engagements libellés en devises, comme suit :

	2007 euros	2006 euros	Variation euros
Intérêts sur comptes courants	24 052 321	15 399 229	8 653 092
Revenus des dépôts du marché monétaire	196 784 561	195 694 549	1 090 012
Prises en pension	138 079 630	201 042 718	(62 963 088)
Revenus nets sur titres	1 036 836 752	934 077 489	102 759 263
Revenus nets d'intérêt sur opérations à terme et <i>swaps</i> en devises	19 766 033	3 853 216	15 912 817
Total des produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises	1 415 519 297	1 350 067 201	65 452 096
Charges d'intérêt sur comptes courants	(154 041)	(225 549)	71 508
Mises en pension	(60 476 997)	(31 598 416)	(28 878 581)
Charges nettes d'intérêt sur contrats d'échange de taux d'intérêt	(891)	0	(891)
Produits d'intérêt au titre des avoirs de réserve en devises (nets)	1 354 887 368	1 318 243 236	36 644 132

PRODUITS D'INTÉRÊT AU TITRE DE LA RÉPARTITION DES BILLETS EN EUROS DANS L'EUROSYSTÈME

Ce poste comprend les produits d'intérêt de la BCE liés à sa part dans l'émission totale des billets en euros. Les intérêts sur les créances de la BCE au titre de sa part des billets sont déterminés en fonction du dernier taux marginal disponible servi lors des opérations

principales de refinancement de l'Eurosystème. L'augmentation des produits en 2007 reflète à la fois l'accroissement général des billets en euros en circulation et les relèvements du taux des opérations principales de refinancement de la BCE. Ces produits sont répartis entre les BCN comme indiqué dans la rubrique « Les billets en circulation » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables.

Sur la base des estimations des résultats financiers de la BCE pour l'exercice se clôturant le 31 décembre 2007, le Conseil des gouverneurs a décidé de ne pas procéder au versement de l'intégralité de ces produits.

RÉMUNÉRATION DES CRÉANCES DES BCN AU TITRE DES AVOIRS DE RÉSERVE TRANSFÉRÉS

Sous cette rubrique figure la rémunération versée aux BCN de la zone euro au titre de leurs créances sur la BCE relatives aux avoirs de réserve transférés en vertu de l'article 30.1 des statuts du SEBC.

AUTRES PRODUITS D'INTÉRÊT ET AUTRES CHARGES D'INTÉRÊT

Ces postes comprennent les produits (3,9 milliards d'euros contre 2,5 milliards en 2006) et les charges d'intérêt (3,8 milliards contre 2,4 milliards en 2006) résultant des transactions TARGET/TARGET2. Les produits et charges d'intérêt relatifs à d'autres créances et engagements libellés en euros figurent également dans cette rubrique.

24 PLUS/MOINS-VALUES RÉALISÉES SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les plus/moins-values nettes réalisées sur les opérations financières en 2007 ont été les suivantes :

	2007 euros	2006 euros	Variation euros
Plus-values/ (moins-values) nettes réalisées sur titre et sur contrats à terme sur taux d'intérêt	69 252 941	(103 679 801)	172 932 742
Plus-values nettes de change réalisées	709 294 272	579 060 509	130 233 763
Plus-values réalisées sur opérations financières	778 547 213	475 380 708	303 166 505

25 MOINS-VALUES LATENTES SUR ACTIFS FINANCIERS ET POSITIONS DE CHANGE

	2007 euros	2006 euros	Variation euros
Moins- values latentes sur titres	(15 864 181)	(73 609 623)	57 745 442
Moins- values latentes sur contrats d'échange de taux d'intérêt	(18 899)	0	(18 899)
Moins- values latentes de change	(2 518 369 734)	(644 857 885)	(1 873 511 849)
Total	(2 534 252 814)	(718 467 508)	(1 815 785 306)

Ces moins-values de change résultent principalement de l'ajustement des coûts d'acquisition moyen des avoirs en dollars et en yens de la BCE à leurs taux de change de fin d'exercice, pour prendre en compte la dépréciation de ces monnaies vis-à-vis de l'euro durant l'année.

26 CHARGE NETTE DE COMMISSIONS

	2007 euros	2006 euros	Variation euros
Commissions (produits)	263 440	338 198	(74 758)
Commissions (charges)	(885 131)	(884 678)	(453)
Charge nette de commissions	(621 691)	(546 480)	(75 211)

Les produits figurant dans cette rubrique comprennent les pénalités imposées aux établissements de crédit pour manquement aux obligations en matière de constitution de réserves obligatoires. Les charges concernent les frais à payer sur comptes courants et relatifs à l'exécution de contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt libellés en devises (cf. la note 18 « Contrats à terme à caractère ferme de taux d'intérêt »).

27 PRODUITS DES ACTIONS ET DES TITRES DE PARTICIPATION

Les dividendes reçus au titre des actions de la BRI (cf. la note 6 « Autres actifs ») sont présentés dans cette rubrique.

28 AUTRES PRODUITS

Les autres produits divers perçus durant l'exercice proviennent essentiellement des contributions d'autres banques centrales au coût d'un contrat de services détenu de façon centralisée par la BCE et qui a été conclu avec un fournisseur externe de réseau informatique.

29 CHARGES DE PERSONNEL

Les traitements et indemnités, les cotisations au régime d'assurance maladie et les coûts divers (141,7 millions d'euros, après 133,4 millions en 2006) figurent sous cette rubrique. Les charges de personnel liées à la construction des nouveaux locaux de la BCE, d'un montant de 1,1 million d'euros (1,0 million en 2006), ont été immobilisées et sont exclues de cette rubrique. Le régime des traitements et indemnités, y compris les émoluments des titulaires de postes de direction, est calqué pour l'essentiel sur celui des Communautés européennes auquel il est donc comparable.

Les membres du Directoire perçoivent un traitement de base ainsi qu'une indemnité de résidence et une indemnité pour frais de représentation. Pour ce qui concerne le président, un logement de fonction appartenant à la BCE est mis à sa disposition, à la place de l'indemnité de résidence. Conformément aux conditions d'emploi du personnel de la Banque centrale européenne, les membres du Directoire ont droit à des allocations scolaires, de foyer et pour enfant à charge, en fonction de leur situation individuelle. Les traitements de base sont soumis à l'impôt communautaire ainsi qu'à des déductions au titre des cotisations aux régimes de retraite et d'assurance maladie et accidents. Les indemnités et allocations ne sont pas imposables ni soumises à retenue pour pension. Le régime de retraite applicable au Directoire est décrit sous la rubrique « Le plan de retraite de la BCE et autres avantages postérieurs à l'emploi » dans les notes relatives aux règles et méthodes comptables.

Les traitements de base versés aux membres du Directoire durant l'année ont été les suivants :

	2007 euros	2006 euros
Jean-Claude Trichet (président)	345 252	338 472
Lucas D. Papademos (vice-président)	295 920	290 112
Gertrude Tumpel-Gugerell (membre du Directoire)	246 588	241 752
José Manuel González-Páramo (membre du Directoire)	246 588	241 752
Lorenzo Bini Smaghi (membre du Directoire)	246 588	241 752
Otmar Issing (membre du Directoire jusqu'en mai 2006)	-	100 730
Jürgen Stark (membre du Directoire depuis juin 2006)	246 588	141 022
Total	1 627 524	1 595 592

Les indemnités et allocations versées aux membres du Directoire et les prestations qu'ils ont perçues au titre des cotisations de la BCE aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont élevées au total à 579 842 euros (557 421 en 2006), portant le montant total des émoluments à 2 207 366 euros (2 153 013 en 2006).

Des indemnités temporaires sont versées aux anciens membres du Directoire pendant un certain temps après la fin de leur mandat. En 2007, ces indemnités et les cotisations de la BCE aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont élevées à 52 020 euros (292 280 en 2006). Les retraites, y compris les indemnités correspondantes, versées aux anciens membres du Directoire ou à leurs ayants droits et les cotisations aux régimes d'assurance maladie et accidents se sont établies à 249 902 euros (121 953 en 2006).

Ce poste inclut également un montant de 27,2 millions d'euros (27,4 millions en 2006) comptabilisé au titre du plan de retraite de la BCE et des autres avantages postérieurs à l'emploi (cf. la note 12 « Autres engagements »).

À fin 2007, le nombre effectif, en équivalent temps plein, des personnes titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou d'un contrat à durée déterminée s'élevait à 1 375¹⁷, dont 149 occupaient des postes de direction. Les mouvements de personnel suivants ont été observés en 2007 :

	2007	2006
Au 1 ^{er} janvier	1 342	1 338
Nouveaux membres du personnel ¹⁾	82	54
Démissions/fin de contrat ²⁾	49	50
Au 31 décembre	1 375	1 342
Effectif moyen	1 366	1 337

1) Cette rubrique comprend également les effets du passage de l'emploi à temps partiel à l'emploi à temps plein.
2) Cette rubrique comprend également les effets du passage de l'emploi à temps plein à l'emploi à temps partiel.

Les effectifs au 31 décembre 2007 comprennent 79 personnes (en équivalent temps plein) en congé sans solde ou en congé parental (63 en 2006) et 21 en congé de maternité (10 en 2006). En outre, au 31 décembre 2007, la BCE employait 71 personnes (équivalent temps plein) dans le cadre de contrats à court terme pour remplacer le personnel en congé sans solde, en congé parental ou en congé de maternité (70 en 2006).

La BCE offre également au personnel des autres banques centrales du SEBC des possibilités de détachement temporaire à la BCE, et les coûts correspondants sont inclus dans cette rubrique. Au 31 décembre 2007, 76 employés du SEBC participaient à ce programme (61 en 2006).

30 AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Ce poste couvre toutes les autres dépenses courantes ayant trait aux loyers, à l'entretien des locaux et de l'équipement, aux biens et matériels consommables, aux honoraires versés et aux autres services et fournitures ainsi qu'aux frais de recrutement, de déplacement, d'installation, de formation et de réinstallation du personnel.

31 SERVICES DE PRODUCTION DES BILLETS

Ces dépenses ont trait aux coûts de transport transfrontière des billets en euros entre BCN pour faire face aux fluctuations imprévues de la demande. Ces coûts sont supportés de façon centralisée par la BCE.

17 Jusqu'en 2006, cette note recensait l'équivalent temps plein de l'ensemble des engagements contractuels à durée indéterminée et à durée déterminée. À compter de 2007, il a été décidé de recenser le nombre effectif, en équivalent temps plein, des personnes titulaires d'un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée, considéré comme étant plus pertinent pour les utilisateurs des états financiers. Les chiffres de 2006 ont été ajustés en conséquence.

Independent auditor's report

President and Governing Council
of the European Central Bank

Frankfurt am Main

We have audited the accompanying annual accounts of the European Central Bank, which comprise the balance sheet as at 31 December 2007, the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes.

The responsibility of the European Central Bank's Executive Board for the annual accounts

The Executive Board is responsible for the preparation and fair presentation of these annual accounts in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2006/17 on the annual accounts of the European Central Bank, as amended. This responsibility includes: designing, implementing and maintaining internal control relevant to the preparation and fair presentation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error; selecting and applying appropriate accounting policies; and making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

Auditor's responsibility

Our responsibility is to express an opinion on these annual accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the annual accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the annual accounts. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the annual accounts in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the annual accounts.


We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the annual accounts give a true and fair view of the financial position of the European Central Bank as of 31 December 2007 and of the results of its operations for the year then ended in accordance with the principles established by the Governing Council, which are set out in Decision ECB/2006/17 on the annual accounts of the European Central Bank, as amended.

Frankfurt am Main, 26 February 2008

KPMG Deutsche Treuhand-Gesellschaft
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft



Wohlmannstetter
Wirtschaftsprüfer

Dr. Lemnitzer
Wirtschaftsprüfer

Cette page, publiée par la BCE, est une traduction de courtoisie du rapport du commissaire aux comptes extérieur de la BCE. En cas de divergence d'interprétation, seule la version anglaise signée par KPMG fait foi.

Rapport du commissaire aux comptes indépendant

Au Président et au Conseil des gouverneurs
de la Banque centrale européenne
Francfort-sur-le-Main

Nous avons vérifié les comptes annuels ci-joints de la Banque centrale européenne, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2007, le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des règles et méthodes comptables significatives et d'autres notes explicatives.

La responsabilité du Directoire de la Banque centrale européenne en matière de comptes annuels

Le Directoire est responsable de la préparation et de la présentation impartiale de ces comptes annuels, conformément aux principes établis par le Conseil des gouverneurs, qui sont définis dans la décision BCE/2006/17 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, telle que modifiée. Cette responsabilité recouvre : l'élaboration, la mise en œuvre et le maintien d'un contrôle interne permettant la préparation et la présentation impartiale de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur ; la sélection et l'application des règles et méthodes comptables appropriées ; et la réalisation d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

La responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Nos travaux ont été réalisés conformément aux normes professionnelles d'audit internationales (*International Standards on Auditing*). Ces normes requièrent la conformité aux règles déontologiques et la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à exécuter des procédures permettant d'obtenir des éléments probants concernant les données contenues dans les comptes annuels. Les procédures d'examen retenues s'appuient sur le jugement du commissaire aux comptes, notamment son évaluation des risques d'anomalies significatives des comptes annuels, qu'elles proviennent d'une fraude ou d'une erreur. En effectuant cette appréciation des risques, le commissaire aux comptes examine le contrôle interne pertinent pour la préparation et la présentation impartiale des comptes annuels par l'entité, afin de définir des procédures d'audit qui soient adaptées aux circonstances et non d'exprimer un avis sur l'efficacité de ce contrôle interne. Un audit consiste également à porter une appréciation sur le caractère approprié des principes comptables suivis et le caractère raisonnable des estimations comptables retenues par la direction ainsi que sur la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et fournissent une base satisfaisante à l'opinion exprimée ci-après.

Avis

À notre avis, les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière de la Banque centrale européenne au 31 décembre 2007 et des résultats de l'exercice s'achevant à cette date, conformément aux règles et méthodes comptables établies par le Conseil des gouverneurs et définies dans la décision BCE/2006/17 concernant les comptes annuels de la Banque centrale européenne, telle que modifiée.

Francfort-sur-le-Main, 26 février 2008

KPMG Deutsche Treuhand-Gesellschaft
Aktiengesellschaft
Wirtschaftsprüfungsgesellschaft

(Wohlmannstetter)
Wirtschaftsprüfer

(Dr. Lemnitzer)
Wirtschaftsprüfer

ANNEXE RELATIVE À LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES/COUVERTURE DES PERTES

Cette annexe ne fait pas partie des états financiers de la BCE pour l'année 2007.

REVENU LIÉ À LA PART DE LA BCE DANS LE TOTAL DES BILLETS EN CIRCULATION

En 2006, à la suite d'une décision du Conseil des gouverneurs, un revenu de 1 319 millions d'euros lié à la part de la BCE dans le total des billets en circulation a été conservé afin d'assurer que la distribution totale du bénéfice de la BCE pour l'année ne dépasse pas le bénéfice net pour l'exercice. De même, en 2007, un montant de 2 004 millions d'euros a été conservé. Ces deux montants représentent la totalité du revenu issu de la part de la BCE dans le total des billets en euros en circulation au cours des deux années considérées.

ramené le bénéfice net à très exactement zéro. Par conséquent, comme en 2005 et 2006, il n'a pas été effectué de transfert au fonds de réserve général ni de distribution de bénéfice aux détenteurs de parts de la BCE. Il n'a pas non plus été nécessaire de couvrir une perte.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES/COUVERTURE DES PERTES

Conformément à l'article 33 des statuts du SEBC, le bénéfice net de la BCE doit être transféré dans l'ordre suivant :

- (a) un montant à déterminer par le Conseil des gouverneurs, qui ne peut dépasser 20 % du bénéfice net, est transféré au fonds de réserve général dans la limite de 100 % du capital ; et
- (b) le bénéfice net restant est distribué aux détenteurs de parts de la BCE proportionnellement aux parts qu'ils ont libérées.

Si la BCE enregistre une perte, celle-ci est couverte par le fonds de réserve général de la BCE et, si nécessaire, après décision du Conseil des gouverneurs, par le revenu monétaire de l'exercice financier concerné au prorata et jusqu'à concurrence des montants alloués aux BCN, conformément à l'article 32.5 des Statuts¹.

En 2007, la constitution d'une provision à hauteur de 286 millions d'euros pour risques de change, de taux d'intérêt et de variation du cours de l'or a

¹ L'article 32.5 des statuts du SEBC précise que la somme des revenus monétaires des BCN est répartie entre elles proportionnellement à leurs parts libérées dans le capital de la BCE.